



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2024-001

Objet : travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie communale et du cimetière

Le Maire de la Commune de PAVIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 et les articles L.2242-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus – visé ;

VU la nécessité et procéder à l'entretien de la voirie communale et du cimetière ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Les travaux d'entretien de la voirie communale et du cimetière sont attribués comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant du marché
Entretien voirie et cimetière	Association REGAR (32000 AUCH)	<ul style="list-style-type: none">• Montant HT : 18 900,00 €• Montant TVA : /• Montant TTC : 18 900.00 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 3

Monsieur le Maire, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet du Gers.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à PAVIE, le 22 janvier 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

